

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DES ROSES DANS
L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la construction d'un centre communautaire municipal dans l'Arrondissement de Charlesbourg ainsi que les installations complémentaires nécessaires à sa fonctionnalité.

2. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage.

Il peut s'agir de travaux de construction, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de démolition, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus, et peut comprendre l'établissement de la propriété superficielle et l'acquisition de terrains et de bâtiments, de servitudes, la relocalisation d'équipements d'utilités publiques et de transport d'énergie, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé nécessaire à sa réalisation.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

3. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpenteur légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise, notamment en matière d'établissement d'un droit de propriété superficielle. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre

service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 4 000 000 \$.

TOTAL : 4 000 000 \$

Annexe préparée le 10 mars 2015 par :

Jean Savard, directeur de projet
Direction générale